

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le mardi quinze du mois de décembre à 20h, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmillles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi huit décembre, deux mille vingt.

**Étaient présents, Mesdames et Messieurs :**

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>			DEDENYS	Sophie		<input checked="" type="checkbox"/>	Tony CHAUVET
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			DELAMARE	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>			COLSON				
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>			DESSEVRE	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>			DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>			FOUCHER	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
BECOT	Ambroise	<input checked="" type="checkbox"/>			GABORY	Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia		<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe LAMOUR	GOUDET	Cyriaque	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>			GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Marine		<input checked="" type="checkbox"/>		GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	André		<input checked="" type="checkbox"/>		JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>			JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves	<input checked="" type="checkbox"/>			LAMOUR	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			LE BOUIC	Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Christine GUIBERTEAU
BOISTAULT	Robert		<input checked="" type="checkbox"/>		LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			LEROY	Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>			MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>			MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRANGEON	Marina	<input checked="" type="checkbox"/>			MATHIEN	Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			MICHAUD	Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	
CAUMEL	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>			MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>			MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>			MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>			MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>			NAUD	Laëtitia	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ONILLON	Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
PINEAU	Angélique	<input checked="" type="checkbox"/>		
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAULT	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline		<input checked="" type="checkbox"/>	Maurice BUREAU
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis- Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER	Éric	<input checked="" type="checkbox"/>		

## A – Partie variable

Monsieur Eric WAGNER, adjoint au tourisme-culture-patrimoine, présente le projet d'aménagement des pontons à Saint Florent le Vieil et Montjean-sur-Loire.

### PROJET D'AMENAGEMENT DE NOUVEAUX PONTONS A PASSAGERS



#### Historique du projet

- Pourquoi de nouveaux pontons ?**
  - Des pontons qui ne sont plus aux normes
- Le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 impose l'obtention d'un titre de navigation / certificat d'établissement flottant pour tout ponton accueillant des bateaux à passagers. Les pontons de Montjean et Saint-Florent ne sont pas réglementaires : problème d'accessibilité PMR, largeur des pontons insuffisante, garde-corps non réglementaires...
- Une ambition de développement touristique
  - La commune souhaite développer le tourisme fluvial : la Loire entre Bouchemaine et Nantes est la seule section navigable de Loire, gérée par VNF.
  - Le potentiel de développement touristique est important, notamment pour les bateaux à passagers – malgré les contraintes de navigation sur la Loire.





#### Historique du projet

- Un enjeu économique pour la commune
  - Actuellement, 4 professionnels utilisent les pontons communaux pour un usage d'accueil de passagers :
    - La Ligériade et Loire et Louet Passion (bateau Aquila) à Montjean-sur-Loire,
    - Vent d'Soulair et bateau Anguille sous roche (nuitée inscrite sur une toue cabanée) à Saint-Florent-le-Vieil.
  - Au total, près de 12 000 passagers embarquent chaque année sur ces bateaux, avec des répercussions positives sur les commerces et restaurants de la commune.
  - Sans pontons aux normes, ces professionnels ne pourront pas poursuivre leur activité professionnelle.






#### Chronologie du projet

- Un projet qui a mis du temps à aboutir
  - 2016 : Demande de la DDT d'une mise aux normes de nos pontons
  - 2017 : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial de Montjean-sur-Loire → VNF demande alors à la commune de fournir un titre de navigation pour son ponton.
  - 2018 : Lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de deux nouveaux pontons sur la Loire, en groupement avec Orée d'Anjou.
  - 2019 : Abandon de la 1<sup>ère</sup> mission d'AMO et désignation d'un nouveau prestataire pour accompagner la seule commune de Mauges-sur-Loire (prestataire ANIE 2R)
  - 2020 : Lancement d'une consultation pour un marché de conception-réalisation des pontons
  - Septembre 2020 : Modification de l'AP/CP pour permettre la notification du marché (nécessité d'augmenter le budget alloué à l'opération)
  - Novembre 2020 : Réunion de lancement du marché

EQUIPE RETENUE SUR LE PROJET  
Atlantic Marine  
ETPO



#### Description du projet

- De nouveaux pontons nécessitant peu de maintenance
  - Installation de deux pontons de 30 m x 3 m
  - Amarrage sur Ducs d'Albe : les pontons suivront le niveau de la Loire et il ne sera plus nécessaire de les hiverner chaque année.
  - Mise en place d'une passerelle qui facilitera l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (pente inférieure à 6°).





#### Description du projet

- Quelques images de référence du groupement Atlantic Marine / ETPO







#### Coût du projet et prochaines étapes

- Le coût du projet
 

Mission d'AMO et contrôle technique en phase chantier	20 000 € HT
Conception – réalisation des pontons	385 000 € HT
Provision pour aléas	25 000 € HT
<b>Coût total du projet</b>	<b>430 000 € HT</b>
Subvention DSIL	119 000 € HT
- Les prochaines étapes
  - Environ 8 mois de délai sur le projet pour tenir compte des contraintes suivantes :
    - Dépôt d'un dossier Loi sur l'Eau
    - Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable à Saint-Florent-le-Vieil avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France (projet situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable)
    - Sondages géotechniques pour confirmer l'implantation des pontons et dimensionner les pieux
    - Construction en usine des pontons (après obtention de toutes les autorisations administratives)
- En attendant l'installation des nouveaux pontons
  - La commune a obtenu des titres de navigation temporaires et dérogatoires jusqu'en fin d'année 2021 pour permettre aux professionnels de continuer à utiliser les pontons actuels.



#### Devenir des anciens pontons

- Une réutilisation des anciens pontons pour la plaisance
  - Accueil de bateaux de plaisance de passage
  - Accueil de quelques bateaux pour une saison complète
- Une nouvelle implantation à valider en concertation avec les pêcheurs – en tenant compte des contraintes techniques (débit, bancs de sable...)
- Un devenir à envisager en lien avec les autres communes ligériennes entre Bouchemaine et Nantes : nécessité de mailler le territoire avec des infrastructures adaptées pour permettre le développement du tourisme fluvial.



Monsieur Cyriaque GOUDET demande ce qu'il sera fait du ponton qui est à coté de la petite boire à proximité du camping à Saint Florent le Vieil. Monsieur Eric WAGNER répond que pour l'instant la réflexion est concentrée sur l'aménagement des pontons sur la Loire. Cela pourrait faire partie des réflexions futures.

Monsieur Guillaume MOREL demande s'il y a un coût pour s'amarrer aux pontons. Monsieur Eric WAGNER indique que la commission va s'emparer de ce sujet pour envisager une redevance.

Monsieur Guillaume MOREL demande si d'autres bateaux venaient s'amarrer aux pontons, s'ils auraient une redevance. Monsieur Eric WAGNER indique que pour cela il faudrait une capitainerie et ce n'est peut-être pas nécessaire vu le faible volume de flux.

## **B – Projets de décisions**

*La séance débute à 20h30 avec 56 conseillers et 4 procurations.*

*Monsieur Eric PELTIER a été désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Celui-ci n'appelle pas de remarques et est approuvé.*

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée de Madame Chantal Bourget, nouvelle élue municipale. Madame Chantal BOURGET est très contente d'intégrer le conseil municipal et remercie pour la confiance du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que suite à un problème informatique, il n'est pas possible d'utiliser le logiciel de vote, dès lors tous les votes auront lieu à main levée.

## **Aménagement**

### **Urbanisme/Habitat**

#### **1) Centres Anciens Protégés - Aides Régionales – Versement subventions aux propriétaires**

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que tous les travaux de restauration des façades (visibles ou non), des toitures et murs de clôture des immeubles situés dans le périmètre du Centre Ancien de Saint-Florent-le-Vieil peuvent être subventionnés à hauteur de 20% du montant des travaux par la Région des Pays de la Loire et 5% par la commune de Mauges sur Loire (Plafond de la dépense subventionnable de 50 000,00 € par propriétaire).

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un certificat de bonne exécution de l'architecte des « Petites Cités de Caractère » qui permet le déblocage des subventions régionales et communales. L'aide communale est indiquée en gras.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauges sur Loire n° 2017-06-15 en date du 26 juin 2017, validant la candidature de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil au dispositif régional « Centres Anciens Protégés » pour les Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauges sur Loire n°2018-0-03 en date du 26 février 2018 validant la convention entre la Région des Pays de la Loire et la commune de Mauges sur Loire et définissant les modalités de versement des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif « Centres Anciens Protégés ».

Vu l'accord positif de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier- Il est décidé d'attribuer une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur GUEDON Gilles, commune déléguée de Saint Florent le Vieil – 9 rue du Four pour un montant de **1 347,00 €** (pour information : Aide régionale : 5 389,50 €)
- Monsieur LEBESQUE Kevin, commune déléguée de Saint Florent le Vieil – 18 et 20 rue de Bretagne pour un montant de **665,00 €** (pour information : Aide régionale : 2 660,52 €)
- Madame LENEVEU Lydie, commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – 25 Grande Rue pour un montant de **943,50 €** (pour information : Aide régionale : 3 774,00 €)
- Monsieur MASSUYEAU Didier, commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – chemin de l'Esvière pour un montant de **622,50 €** (pour information : Aide régionale : 2 491,50 €)
- Madame NACHEF Valérie, commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – 4 quai de la Loire pour un montant de **2 500,00 €** (pour information : Aide régionale : 10 000,00 €)
- Madame THOS Françoise, commune déléguée de Saint Florent le Vieil – 8 rue de la Bellière pour un montant de **300,00 €** (pour information : Aide régionale : 1 200 ,00 €).

Article deux- Monsieur le Maire ou le cas échéant, Madame l'adjointe à l'urbanisme, sont autorisés à signer les documents afférents au mandatement de ces aides.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs**

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Florent-le-Vieil n°2014-10-27-03A en date du 27 octobre 2014, qui définit les modalités de versement des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauges sur Loire n°2016-07-04 en date du 11 juillet 2016, qui reconduit les modalités de versement subventions de la cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Il est décidé d'attribuer une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés :

- Monsieur et Madame ROLLAND Alexandre, commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, « Les Chalonges Girault » : 600 €
- Monsieur JEANNETEAU Thomas, commune déléguée de Le-Mesnil-en-Vallée – 3 rue Nationale : 600 €.

Article deux-. Monsieur le Maire ou le cas échéant, Madame l'adjointe aux Finances ou Madame l'adjointe à l'urbanisme, sont autorisés à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Affaires foncières**

**3) Cession d'une maison d'habitation située 9 rue du Frêne - Commune déléguée de La Pommeraye – MAUGES SUR LOIRE**

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, rappelle la décision de vendre la maison d'habitation, située 9 rue du Frêne sur la commune déléguée de La Pommeraye, cadastrée AE 461.

Cet immeuble est vacant depuis mai 2020. Un panneau informant de la vente a été installé sur le portail de la propriété. Dix personnes ont visité l'immeuble. Monsieur le Maire de Mauges sur Loire a reçu cinq propositions d'achat allant de 50 000 € à 95 000 €.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 135 000,00 €.

L'office notarial HOUSSAIS-LEBLANC/PAPOUIN de Chalennes sur Loire a estimé le bien dans une fourchette de 130 000,00 € et 140 000,00 €.

Le conseil municipal,

Considérant l'offre de Madame BENOIT, le 16 septembre 2020, pour y créer un pôle paramédical, pour un montant de 90 000,00 € comme la mieux disante.

Vu l'avis de la commission bâtiment en date du 31 août 2020 pour mettre en vente le bien,

Considérant l'avis de la commission Urbanisme en date du 9 décembre 2020.

Considérant l'avis favorable de la commission santé social gérontologie,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Il est décidé de céder la maison d'habitation située 9 rue du Frêne, sur la commune déléguée de La Pommeraye, cadastrée AE 461, d'une superficie de 624 m<sup>2</sup>, pour un montant de 90 000,00 € à Madame BENOIT.

Article deux-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS LEBLANC-PAPOUIN, Notaires à La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre-. Madame Nadège MOREAU, Maire délégué de La Pommeraye, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **4) Acquisition de parcelles – secteur de Vinouze - Commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent – MAUGES SUR LOIRE**

Madame Marina BRANGEON, adjointe à l'urbanisme, rappelle l'OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) du secteur de Vinouze sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent couvrant une surface de 3,9 hectares.

Madame Marina BRANGEON indique que la commune est en possession de promesse de vente :

- pour la parcelle 075AB682, située Pré de Vinouze – La Chapelle Saint Florent, d'une superficie de 195m<sup>2</sup>, au prix de 3,00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 585,00 € (cinq cent quatre-vingt-cinq euros) par Monsieur et Madame GUILLOT Guy Michel.

La commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles sur le secteur. L'acquisition des parcelles AB 707 et AB 708 présente un intérêt afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'aménagement du secteur de Vinouze.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT l'accord de la commission Urbanisme-Habitat-Bâtiments en date du 28 octobre 2020, CONSIDERANT l'absence de sollicitation obligatoire de France Domaine, la totalité de la valeur des terrains de l'opération d'aménagement étant inférieure à 180 000 €,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE :**

Article premier-. Il est décidé d'acquérir la parcelle 075AB682, située Pré de Vinouze – La Chapelle Saint Florent, d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>, au prix de 585,00 € (cinq cent quatre-vingt-cinq euros) à Monsieur et Madame GUILLOT Guy Michel, domiciliés 23 rue de la Brande – 16730 FLEAC.

Article deux-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Monsieur CHAUVIN Luc, Maire délégué de La Chapelle-Saint-Florent, est autorisé à signer l'acte nécessaire aux ventes précitées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article quatre-. L'Office notarial THEBAULT-ARRONDEL, Notaire à Saint-Florent-le-Vieil / Varades est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Tourisme**

### **5) Convention Voies Navigables de France (VNF) – occupation du domaine public fluvial – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire**

Monsieur Eric WAGNER, adjoint au tourisme, fait l'exposé des motifs suivants :

La commune de Mauges-sur-Loire a validé par délibération du 10 juillet 2017 une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, pour la période 2016-2025.

Cette convention a entériné une augmentation de 1190% du montant de redevance par rapport à la période précédente (3467,93 € / an au lieu de 268,80 € / an dans la convention précédente).

Face à cette augmentation importante, une négociation a été engagée dès 2017 avec VNF et un groupe de communes ligériennes pour revoir les montants de redevance. L'objectif des communes est de négocier un montant de redevance qui soit en adéquation avec leurs capacités financières, les charges qu'elles supportent pour l'entretien des ports, et les activités économiques générées par l'utilisation des pontons (notamment par les bateaux à passagers). A terme, le souhait est de limiter l'augmentation du montant de redevance et d'en faire supporter une partie sur les utilisateurs privés des pontons.

Les discussions ont amené les différentes parties à affirmer conjointement l'objectif de développer le tourisme fluvial entre Angers et Nantes. Une convention-cadre de partenariat a été signée le 29 avril 2020 pour définir les étapes à franchir pour atteindre cet objectif. Elle a acté le retour au niveau antérieur de redevance pour les années 2020 et 2021, le temps qu'une étude soit réalisée pour établir un état des lieux complet des sites de plaisance sur les communes ligériennes.

L'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial est établi en application de cette convention et prévoit une baisse du montant annuel de redevance, porté à 286 € /an.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2017-07-03 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire,

Vu la délibération n°2019-12-08 validant la convention – cadre de partenariat entre VNF et les communes ligériennes entre Nantes et Bouchemaine,

Considérant l'accord de la commission tourisme du 25 novembre 2020,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60



## DECIDE :

Article premier-. L'avenant est approuvé et Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial relatif au périmètre de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire avec Voies Navigables de France.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **6) CAP LOIRE : modification tarifs et validation de conventions de partenariat**

Monsieur Eric WAGNER, adjoint au tourisme, fait l'exposé des motifs suivant :

#### **AJUSTEMENT DES TARIFS DE CAP LOIRE**

Il apparaît nécessaire d'ajuster la grille tarifaire du site de visite Cap Loire pour prendre davantage en compte le coût réel de revient des animations pour la commune. Il s'agit ainsi de valoriser davantage dans la grille tarifaire les visites encadrées par un animateur de Cap Loire, qu'elles s'adressent au public individuel ou au public groupe. Il est par ailleurs précisé que la tarification pour les groupes n'a pas connu d'augmentation depuis l'ouverture de Cap Loire en 2011.

Il est donc proposé de faire évoluer la grille tarifaire comme suit :

- Augmentation de l'ensemble des tarifs groupes,
- Augmentation du prix d'entrée pour les enfants participant à une animation,
- Création d'un forfait TRIBU avec animation,
- Modification du fonctionnement des pass : tarif unique pour adultes ou enfants,
- Augmentation du tarif des petites soirées festives,
- Augmentation des prestations groupes,
- Création d'un tarif préférentiel pour les scolaires de Mauges-sur-Loire en basse saison.

Les autres tarifs restent inchangés

INDIVIDUELS	Entrée au parc CAP LOIRE (animations comprises)	Précisions
Adultes	6,00 €	
Tarif réduit	4,50 €	Enfants de 4 à 15 ans en visite libre, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, accords partenaires
Tarif enfant participant à une animation	6,00 €	Animation avec un animateur de Cap Loire
Forfait TRIBU avec visite libre 2 adultes et 2 enfants	18,00 €	<i>Tarif sans forfait 2 adultes + 2 enfants : 21 €</i>
Forfait TRIBU avec animation 2 adultes et 2 enfants	21,00 €	<i>Tarif sans forfait 2 adultes + 2 enfants en animation : 24 €</i>
Enfants de – de 4 ans Porteurs carte VIP Anjou tourisme	GRATUIT	
Enfants de 1 à 3 ans	3,00 €	Uniquement applicable pour les animations dédiées à ce public
Atelier sans parents	8,00 €	

Nichoir	4,00 € / nichoir	
Pass annuel MAUGES SUR LOIRE : adulte ou enfant	10,00 €	sur présentation d'un justificatif de domicile
Pass annuel HORS MAUGES SUR LOIRE : adulte ou enfant	15,00 €	
P'tites soirées festives – Adultes et enfants Tarif + 6 ans	4,00 €	hors fête de la musique

	Fête ton anniversaire	Précisions
Formule « jeune explorateur »	10,00 €	6 participants minimum 1 Accompagnateur adulte gratuit pour 3 enfants
Formule « petit marinier »	12,00 €	
Formule « capitaine en herbe »	16,00 €	

GROUPES	Groupes à partir de 13 personnes	Groupes moins de 13 personnes	Déplacement extérieur
Visite libre	4,50 € / personne	6,00 € / personne	
Visite libre avec jeux en autonomie	6,00 € / personne	Forfait 75 €	
½ journée avec 1 animation	7,00 € / personne	Forfait 85 €	Forfait de 200 € + frais de déplacement
1 journée avec 2 animations	12,00 € / personne	Forfait 150 €	Forfait de 350 € + frais de déplacement
1 journée avec 1 animation + livret ou jeu en autonomie	9,00 € / personne	Forfait 110 €	
1 journée avec 1 animation et visite libre	8,00 € / personne	Forfait 100 €	
Tarif appliqué à compter de la 2 <sup>ème</sup> journée d'animation pour une même structure	Réduction tarifaire de 15% sur le tarif plein		
1 journée avec 1 animation CAP LOIRE + 1 animation LIGERIADE II	10,00 € / personne + forfait 350 €	–	
Accompagnateurs groupes enfants – de 15 ans	1 gratuit pour 8 enfants de – 6 ans 1 gratuit pour 12 enfants de + 6 ans <i>Pour les accompagnateurs supplémentaires, tarif de 6 € / personne quelle que soit la prestation.</i>		
Accompagnateurs groupes d'adultes	1 gratuit pour 30 2 gratuits pour 50	1 gratuit	

Scolaires de MAUGES-SUR-LOIRE	6,00 € / enfants (demi-journée)	Forfait 75 €	Valable en basse saison d'octobre à fin mars
	10,00 € / enfants (journée)	Forfait 150 €	

LOCATION DE SALLE	Location ½ journée	Location 1 journée
Tarif forfaitaire	60 €	100 €

Il est précisé que les devis groupes envoyés avant la délibération de ces nouveaux tarifs seront validés avec les tarifs 2020.

### CONVENTIONS DE PARTENARIAT OFFRANT DES TARIFS REDUITS

Afin de favoriser un accès à la culture pour tous, il est proposé de reconduire la réduction tarifaire accordée au **centre social Val' Mauges**. Le tarif proposé est identique à celui accordé depuis 2019 :

	Prestation ½ journée	Prestation Journée	Accompagnateurs gratuits
Groupe de – 15 personnes	Forfait à 60 € Au lieu de 85 €	Forfait à 120 € Au lieu de 150 €	1 pour 12 enfants
Groupe de + 15 personnes	4, 50 € / personne Au lieu de 7,00 € / personne	9 € / personne Au lieu de 12 € / personne	

Dans ce même objectif de favoriser un accès à tous à la culture, il est proposé de reconduire une convention de partenariat avec l'association « **Culture du cœur** » qui propose des sorties culturelles à un public en difficulté.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les partenariats avec le centre de **Bouesse la Garenne** (accueil de classes découvertes) et avec **le centre de loisirs du Bois Enchanté** de Saint-Georges-sur-Loire. L'ancienneté du partenariat et le nombre élevé d'interventions, justifiant la mise en place d'un tarif préférentiel spécifique :

- Forfait de 280 € / jour d'animation en basse saison (octobre à mars)
- Forfait de 300 € / jour d'animation en haute saison (avril à septembre)
- Forfait de 170 € / demi-journée d'animation

Enfin, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec :

- le groupe « gîtes de France » : tarif réduit pour les clients de « gîtes de France » en contrepartie d'une diffusion sur le site internet du groupe.
- « Sortir les kids » : tarif réduit en contrepartie d'une diffusion sur leur site internet.

### CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ACTEURS LOCAUX DU TOURISME

Une convention a été établie depuis 2017 avec le bateau **La Ligériade II** afin de proposer à des groupes d'enfants une prestation à la journée incluant une visite du parc CAP LOIRE et une sortie bateau sur la Loire encadrées par des animateurs municipaux de CAP LOIRE. Compte tenu du succès de ce partenariat, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2021.

Pour le public individuel, il est par ailleurs proposé que l'office de tourisme Osez Mauges commercialise un pass permettant l'accès à Cap Loire et à la balade en bateau à bord de la Ligériade II avec des tarifs préférentiels.

Un nouveau partenariat avec **l'association LOIRE ET LOUET PASSION** permettra de répondre aux demandes des petits groupes pour des journées CAP LOIRE et sortie sur la Loire (tarif forfaitaire de

location de 80€). En complément ce partenariat permettra d'inciter les visiteurs sur place à pratiquer une deuxième visite avec 10% de remise appliqué par l'association et un tarif réduit pour les adultes concernant CAP LOIRE.

Il est également proposé de renouveler la convention avec la boulangerie Renou dans le cadre de l'animation « Fête ton anniversaire ».

Dans l'optique de favoriser l'essor de l'oénotourisme et de développer l'accueil des groupes d'adultes à Cap Loire, il est proposé de renouveler la convention avec **le domaine viticole Delaunay.**

Afin d'attirer plus de groupes, une convention avec Anjou Loire tourisme permettra la commercialisation de prestation incluant CAP LOIRE.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT l'accord de la commission Tourisme en date du 25 novembre 2020,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Les tarifs tel que présentés sont approuvés.

Article deux-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer les conventions de partenariats avec les structures suivantes :

- Centre social Val Mauges,
- Association « Culture du cœur »
- Centre d'accueil Bouëssé la Garenne,
- Centre de loisirs du Bois Enchanté,
- EURL « gîtes de France Anjou »
- Jean-Patrick Denieul, gérant de la Ligériade II,
- Association Loire et Louet passion,
- Boulangerie Renou,
- Domaine viticole Delaunay,
- Société « Sortir les kids »
- Destination Angers – Anjou Loire Tourisme
- Jean-Patrick Denieul, gérant de la Ligériade II, et la SPL Osez Mauges.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **7) Camping Eco Loire - Tarifs 2021**

Monsieur Eric WAGNER, adjoint au tourisme, fait l'exposé des motifs suivants :

Une refonte importante des tarifs du camping municipal Eco-Loire a été opérée en 2016, suivie d'un ajustement de certains tarifs en 2017, puis en 2019.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de location d'emplacement, de certains services et produits d'épicerie pour tenir compte de l'inflation et des investissements réalisés sur le camping. Les tarifs proposés restent en cohérence avec les tarifs constatés dans d'autres campings de bord de Loire, de classement similaire au camping Eco-Loire.

	Tarif proposé 2021			
	1 nuit	nuit supp.	semaine	mois
<b>Nos tout compris</b>				
<b>Forfait Loire à Vélo Solo</b> (1 adulte + 1 tente + 1 vélo)	7,00 €	6,00 €		
<b>Forfait Loire à Vélo Duo</b> (2 adultes + 1 tente + 2 vélos)	12,00 €	10,00 €		
<b>Forfait Loire à Vélo Family</b> (2 adultes + 2 enfants + 1 tente)	15,00 €	13,00 €		
<b>Forfait 2 personnes</b> (1 emplacement + 1 véhicule + 2 adultes)	13,00 €	11,00 €	65,00 €	195,00 €
<b>Forfait Famille</b> (1 emplacement + 1 véhicule + 2 adultes et 2 enfants)	17,00 €	15,00 €	85,00 €	255,00 €
<b>A la carte</b>				
<b>Emplacement</b>	4,00 €	3,00 €	20,00 €	60,00 €
<b>Campeur adulte (+ de 14 ans)</b>	4,00 €	3,00 €	20,00 €	60,00 €
<b>Enfant de 3 ans à 13 ans (gratuit -3 ans)</b>	2,50 €	2,00 €	12,50 €	37,50 €
<b>Véhicule</b>	2,50 €	2,00 €	12,50 €	37,50 €
<b>Animal</b>	1,00 €	1,00 €	5,00 €	15,00 €
<b>Tarif Groupe (+ de 10 personnes)</b>				
<b>Adulte (14 ans et +)</b>	5,00 €	4,50 €	30,00 €	
<b>Enfants (- de 13 ans)</b>	3,50 €	3,00 €	20,00 €	
<b>Le déjà prêt</b>				
<b>Location tente dortoir 3 personnes</b>	40,00 €	32,00 €		
<b>Location tente dortoir 5 personnes</b>	60,00 €	48,00 €		
<b>Nuit tente dortoir, personne seule</b>	25,00 €	20,00 €		
<b>Location Bivouac sur piloti 2 personnes</b>	50,00 €	40,00 €	250,00 €	
<b>Nuit bivouac sur piloti, personne seule</b>	30,00 €	24,00 €	150,00 €	

<b>Services</b>				
Branchement électrique	4,00 €			
Adaptateur électrique	2,00 €			
Location draps ( <i>prix par personne et par séjour</i> )	5,00 €			
Machine à laver avec lessive	4,00 €			
Sèche linge	3,50 €			
Forfait vidange camping-car + plein d'eau ( <i>sans nuitée</i> )	3,50 €			
Garage Mort sans électricité	4,00 €			
Garage Mort avec électricité	5,50 €			
véhicule visiteur				
<b>Epicerie</b>				
Petit déjeuner	6,00 €			
Baguette ordinaire	1,20 €			
Baguette tradition	1,40 €			
Croissant	1,20 €			
Pain au chocolat	1,30 €			
Boisson fraîche (soda, jus de fruit)	2,00 €			
Eau – 1,5l	1,00 €			
Lait – 0,5l	1,00 €			

Le conseil municipal,

Considérant l'accord de la commission tourisme du 15 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

#### DECIDE :

Article premier- La grille tarifaire pour les droits d'emplacement et les services du camping municipal Eco-Loire comme présentée ci-dessus est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **8) Demande de subvention pour la création de pontons à passagers à Montjean-sur-Loire et à Saint Florent le Vieil**

Monsieur Eric WAGNER, adjoint au tourisme, indique que le projet de mise aux normes et de sécurisation des ports de Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil devient une nécessité pour faire face au développement des bateaux à passagers.

Ainsi, la commune dispose aujourd'hui à Saint Florent le Vieil et à Montjean-sur-Loire de deux pontons pour la plaisance. Toutefois, ceux-ci ne sont plus aux normes.

Ils ne peuvent donc pas servir à l'accostage des bateaux à passagers pour l'embarquement et le débarquement de leurs clients. Toutefois, ces pontons sont utilisés par des bateaux à passagers.

Par conséquent, la commune doit mettre en place deux pontons à passagers pour que les bateaux à passagers pour pouvoir répondre aux normes et permettre aux passagers d'être en toute sécurité et permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- répondre aux normes et mettre en sécurité 10 000 personnes
- répondre à un enjeu économique et touristique

La commune sollicite une subvention auprès de la Région pour ce projet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

#### DECIDE :

Article premier-. Le projet et le plan de financement sont approuvés comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Création de deux pontons à passagers à Montjean-sur-Loire et Saint Florent le Vieil	385 602,80 €	Fonds Régional de Développement des Communes (10%)	38 560 €
		DETR	119 000 €
		Autofinancement	228 042.80 €
TOTAL	385 602,80 €	TOTAL	385 602,80 €

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au dossier de subvention.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Commerces

#### **9) Ouverture des commerces - autorisation d'ouverture les dimanches et jours fériés année 2021 – MAUGES SUR LOIRE**

Monsieur Jean BESNARD, adjoint à l'économie, indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces de détail (prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à douze par an.

Monsieur Jean BESNARD, adjoint à l'économie, indique que la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Mauges Communauté.

Il est proposé d'élargir à 12 dimanches l'ouverture des commerces de détail en 2021 :

1. Dimanche 10 janvier 2021
2. Dimanche 07 février 2021
3. Dimanche 18 avril 2021
4. Dimanche 02 mai 2021
5. Dimanche 27 juin 2021
6. Dimanche 19 septembre 2021
7. Dimanche 10 octobre 2021
8. Dimanche 17 octobre 2021
9. Dimanche 05 décembre 2021
10. Dimanche 12 décembre 2021
11. Dimanche 19 décembre 2021
12. Dimanche 26 décembre 2021

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250,

VU l'article L3132-26 du code du travail,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Les autorisations d'ouverture les dimanches et jours fériés des commerces de la commune pour l'année 2021, sont validées comme suit : Dimanche 10 janvier 2021, Dimanche 07 février 2021, Dimanche 18 avril 2021, Dimanche 02 mai 2021, Dimanche 27 juin 2021, Dimanche 19 septembre 2021, Dimanche 10 octobre 2021, Dimanche 17 octobre 2021, Dimanche 05 décembre 2021, Dimanche 12 décembre 2021, Dimanche 19 décembre 2021, Dimanche 26 décembre 2021.

Article deux-. Il est décidé de solliciter l'avis de Mauges Communauté.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



## **10) Economie de proximité - Octroi d'une subvention exceptionnelle aux groupements d'acteurs économiques de Mauges-sur-Loire**

Monsieur Jean BESNARD, adjoint l'économie, indique que vu le contexte sanitaire et économique de cette fin d'année, les 2 groupements d'acteurs économiques de Mauges-sur-Loire s'associent pour proposer une animation interactive et commerciale sur 2 ans.

Vivons Local et le Groupement des Commerçants, Artisans et Viticulteurs de La Pommeraye proposent à tous les acteurs économiques de Mauges-sur-Loire (adhérent ou non) de prendre part au projet d'un montant total de 19 000 €.

Dans un premier temps, un quiz en ligne sera organisé pour la période de Noël à destination des habitants de la commune et fera gagner 2 000 € de chèques KdôMauges.

Des animations similaires en ligne et en présentiel se répéteront sur les 2 ans afin de faire connaître l'offre économique du territoire et d'inciter à la consommation locale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

### **DECIDE :**

Article premier- Il est décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 5 000 € aux groupements d'acteurs économiques, répartis comme suit :

- 2 500 € pour l'association Vivons Local
- 2 500 € pour le groupement des commerçants, artisans et viticulteurs de La Pommeraye.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Voirie – Cadre de Vie**

### **11) SIEML : Fonds de concours pour travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public : opération SEG 244.17.25 rue d'Anjou et rue Nationale et opération 212.15.05 rue René Albert Biotteau - commune déléguée de Montjean-sur-Loire – annule et remplace la délibération 2019-02-14**

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, informe le conseil que la délibération 2019-02-14 du conseil du 25 février 2019 concernant les travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public était erronée dans ses montants. En effet, la délibération avait été prise sur des montants estimatifs sommaire de travaux de 80 304€ au lieu de 81 288.31€ pour l'opération 244.17.25 et de 70 980€ au lieu de 72 117.31 € pour l'opération 212.15.05 . Il est donc proposé de reprendre une délibération sur les montants définitifs de travaux.

Le conseil municipal,

Considérant l'opération 244.17.25 concernant les travaux nécessaires à l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et de Génie civil Télécom pour un montant de 81 288,31€ de la rue d'Anjou et de la rue Nationale ,

Considérant l'opération 212.15.05 concernant les travaux nécessaires de sécurisation du BT P45 Foyer de personnes âgées pour un montant de 72 117,31€ de la rue René Albert Biotteau,

Vu l'avis de la commission Voirie et Cadre de Vie du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Il est décidé que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération SEG 244.17.25 des rues d'Anjou et Nationale pour un montant de 81 288,31€,

Article deux-. Il est décidé que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération SEG 212.15.05 de la rue René Albert Biotteau pour un montant de 72 117,31€,

Article trois-. Monsieur le Maire ou Monsieur Luc Chauvin, adjoint à la voirie, sont chargés de signer toutes les pièces relatives.

Article quatre-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 2716 du budget principal.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**12) SIEMML : Fonds de concours pour travaux d'extension d'éclairage public dans le cadre de la desserte de l'ensemble immobilier rue des Cettes sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire - opération 244.18.36**

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, fait part des travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans le cadre de la desserte de l'ensemble immobilier des Forges sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Considérant les travaux nécessaires à l'extension du réseau d'éclairage public rue des Cettes pour un montant total de 4 422,09 TTC comprenant des frais d'étude, des travaux de terrassement et des travaux hors distribution publique.

Vu l'avis de la commission Voirie et Cadre de Vie du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Il est décidé que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération 244.18.36 d'extension du réseau d'éclairage public, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, pour un montant de 3 316,57€ .

Article deux-. Monsieur le Maire ou Monsieur Luc Chauvin, adjoint à la voirie, sont chargés de signer toutes les pièces relatives.

Article trois-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 2714 du budget principal.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**13) SIEML : Fonds de concours pour travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public rue de la Croix Rouge opération ESC 244.17.33 : Commune déléguée de Botz-en-Mauges**

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, fait part des travaux d'effacement du réseau d'éclairage public.

Le conseil municipal,

Considérant les travaux nécessaires à l'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public pour un montant de 293 473,81 € ainsi que les travaux de Génie Civil Télécom pour un montant de 60 356,35€ de la rue de la Croix Rouge sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges,

Vu l'avis de la commission Voirie et Cadre de Vie du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Il est décidé que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération ESC 244.17.33 de la rue de la Croix Rouge, sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges pour des travaux de :

- Effacement réseau basse tension et éclairage public : 117 389 ,52€
- Génie Civil Télécom : 60 356,35€

Article deux-. Monsieur le Maire ou Monsieur Luc Chauvin, adjoint à la voirie, sont chargés de signer toutes les pièces relatives.

Article trois-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 2700 du budget principal.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **14) SIEML : Fonds de concours pour travaux de réparation du réseau d'éclairage public**

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie, fait part des différents travaux de réparation du réseau d'éclairage public qui seront réalisés par le SIEML.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Voirie et Cadre de Vie du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE :**

Article premier-. Il est décidé que la commune déléguée de St Florent le Vieil, verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération **DEV 276-20-253** « travaux de réparation sur point lumineux 481 – raccordement cable, fourniture lanternes et supports - rue de la croix du Theil »

- Montant total de la dépense : 1848,47 euros nets de taxe
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1386,35 euros nets de taxe

Article deux-. Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **15) Demande de subvention pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie et réfection de tapis de la rue d'Anjou, commune déléguée de Montjean sur Loire**

Monsieur Luc CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie, indique que dans le prolongement des travaux réalisés sur l'ilôt de la Forge à Montjean-sur-Loire, des travaux de sécurisation et d'aménagement de la voirie et réfection de tapis de la rue d'Anjou seront réalisés à partir de mi-février 2021.

La commune sollicite des subventions auprès de la Région et de l'Etat pour cette opération structurante. Il est à noter que le Conseil Régional ne prend pas en charge que la partie travaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE :**

Article premier-. L'opération et le plan de financement suivant sont approuvés :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	600 000 €	Région (plan de relance investissement communal)	75 000 €
Maîtrise d'oeuvre	16 425 €	DETR	215 748,75 €
		Autofinancement	325 676,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>616 425 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>616 425 €</b>

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au dossier de subvention.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Population

### Sport

#### **16) Demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique des salles de la Bergerie et Coubertin, commune déléguée de Saint Florent-le-Vieil**

Monsieur Jean-René MAINTEROT, adjoint au sport, indique que dans le cadre de son programme d'amélioration des bâtiments et de suivi à travers le conseil en énergie partagée, les salles de la Bergerie et Couvertin sont apparues comme énergivores et ne répondant aux besoins des utilisateurs. Dès lors, un programme de travaux a été engagé.

La commune sollicite une subvention auprès de la Région pour cette opération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE :**

Article premier-. L'opération et le plan de financement suivant sont approuvés :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	152 000 €	Région (10 %)	15 200 €
		Autofinancement	136 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>152 000 €</b>

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au dossier de subvention.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Santé-social-gérontologie

### **17) Garantie d'emprunt pour l'EHPAD Françoise d'Andigné à La Pommeraye**

Monsieur le Maire indique qu'en juillet 2015, le Conseil Municipal de la Commune historique de la Pommeraye a pris une délibération accordant une garantie d'emprunt, pour 50%, au profit de l'association Françoise d'Andigné dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD. Le Département de Maine-et-Loire a quant à lui accordé sa garantie pour les 50% restants. Ce prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant global de 13 200 000€ référencé 36 676, se composait à l'époque d'une première ligne en Prêt Locatif Social de 8 000 000€ et d'une deuxième ligne en Prêt PHARE de 5 200 000€.

L'association Françoise d'Andigné a récemment renégocié ses prêts selon les conditions contenues dans un avenant numéroté 110 188 passé entre elle et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au regard de ces modifications, l'association sollicite la Mairie de Mauges sur Loire pour renouveler sa garantie d'emprunt concernant les prêts renégociés conformément aux articles L 2252-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, et dont l'avenant est porté en annexe de la présente délibération et en fait partie intégrante.

Madame Claudie MONTAILLER, présidente de l'EHPAD Françoise d'Andigné, ne peut participer au débat et au vote.

Un élu demande de quelle banque il s'agit. Il est répondu que c'est la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé (Claudie Montailier)	1
Total	60

### **DECIDE :**

Article premier- Il est décidé de réitérer la garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies dans l'avenant N° 110 188 et ses annexes jointes à la présente délibération. La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans le document précité, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des)prêt(s) réaménagé(s).

Article deux- Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'avenant N° 110 188 et ses annexes jointes à la présente délibération et qui en fait partie intégrante. Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à

ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2020 est de 0,50 %.

Article trois- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article quatre- Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article cinq- Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article six- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Enfance

### **18) Reprise en régie directe de l'activité d'Accueil Sans Hébergement (ALSH) pour la période estivale – Commune déléguée de La Pommeraye**

Madame Anita ROBICHON, adjointe aux affaires scolaires, indique que depuis plusieurs années, l'association Familles Rurales de La Pommeraye gère l'organisation d'un ALSH sur la période estivale dénommé ACTIVACANCES. Après plusieurs échanges, les membres de l'association ont fait connaître leurs difficultés à poursuivre cette activité. Ainsi, le Conseil d'Administration, par une décision en date du 15 octobre 2020, a décidé de cesser l'activité d'organisation et de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des vacances estivales ACTIVACANCES. L'association ayant perçu une subvention en 2020 pour l'organisation de cette activité qu'elle n'a pas menée, il lui sera demandé une restitution de cette subvention.

Il est proposé de prendre acte de la décision de l'association et, afin de répondre à l'attente des familles de la commune déléguée de la Pommeraye, de créer un service public de type ALSH sur la période des vacances estivales dont les modalités seront à définir ultérieurement.

Un élu demande ce qu'il en est de l'ALSH pour les petites vacances. Il est répondu que les petites vacances sont déjà gérées par la commune.

Le conseil municipal,

Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2020 de l'association Familles Rurales de la commune déléguée de la Pommeraye actant l'arrêt de l'activité ALSH sur la période estivale ACTIVACANCES et l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

## DECIDE :

Article premier-. Le conseil prend acte de la décision de l'association Famille Rurale de la Pommeraye de cesser l'organisation et la gestion de l'activité ALSH sur la période d'été

Article deux-. Il est demandé le remboursement de la subvention versée au titre de l'année 2020 au titre de l'organisation de cette activité.

Article trois-. La création et la gestion en régie directe d'une activité ALSH sur la période estivale sur la commune déléguée de la Pommeraye à partir de l'année 2021 sont validées.

Article quatre-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document nécessaire à cette opération.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **19) Fabrication des repas pour l'école l'Orange Bleue sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – Convention avec le Département et le collège Anjou Bretagne**

Madame Anita ROBICHON, adjointe aux affaires scolaires, indique que les repas des élèves et des commensaux de l'école primaire l'Orange bleue de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil sont préparés par le collège Anjou Bretagne situé dans la même commune.

Afin d'encadrer les droits et obligations de chaque partenaire pour la fourniture des repas aux écoliers et aux adultes, la conclusion d'une convention spécifique est nécessaire. Il est proposé de passer une convention de trois ans.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

## DECIDE :

Article premier-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention pour la fourniture des repas aux élèves de l'école primaire de l'Orange Bleue située sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, avec le collège Anjou Bretagne et le Département de Maine-et-Loire pour une durée de 3 ans (2021/2023).

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Culture

### **20) Orchestre au collège : Partenariat Collège Jacques Cathelineau**

Monsieur Eric WAGNER, adjoint à la culture, indique que l'opération « orchestre à l'école » est née en 1999 à partir d'une initiative de la chambre syndicale de la facture instrumentale, les orchestres à l'école se sont développés sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière. Depuis 2008, l'association Orchestre à l'école œuvre au développement



de ces orchestres en milieu scolaire, qui viennent ainsi compléter et enrichir les missions d'éducation musicale. Une déclinaison a été structurée pour les collèges sur un cursus de 3 ans (5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>). En 2014, le collège Jacques Cathelineau sur la commune historique de Saint-Florent-le-Vieil a souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Un partenariat a été initié à l'époque avec la Communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil et la commune de Saint-Florent-le-Vieil.

Ce partenariat permet au collège de disposer d'instruments, de bénéficier de l'intervention de professeurs de musique de l'école de musique de la Commune et de lieux de répétition ou de concerts.

Il convient pour l'année scolaire 2020/2021, de renouveler ce partenariat.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer la convention de partenariat avec le Collège Jacques Cathelineau situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, relative à l'opération « Orchestre au collège » pour l'année scolaire 2020/2021.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**21) Tarifs école de musique**

Monsieur Eric WAGNER, adjoint à la culture, indique que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs d'inscription pour l'école de musique. Ceux-ci restent stables par rapport à 2020.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission culture,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2020/2021 sont validés comme suit :

<b>TARIFS</b>	<b>Montants 2020-2021</b>
Frais de scolarité	11,50 €
Eveil musical	80 €
Atelier découverte	80 €
Formation musicale enfant (-18 ans)- étudiant-sans emploi	109 €
Formation musicale adulte	154 €
Formation musicale hors commune	478 €
Instrument 1er cycle enfant (-18 ans) - étudiant-sans emploi	260 €
Instrument 1er cycle adulte	337 €
Instrument 1er cycle Hors commune	670 €
Formation complète enfant (-18 ans) -étudiant-sans emploi	320 €
Formation complète adulte	426 €
Formation complète hors commune	710 €
Pratiques collectives	Enfant-étudiant et sans emploi 78€- Adulte (+18 ans) 98€
Pratiques collectives hors commune	135 €
Cas particulier 1: inscription commune avec l'école de musique Loire Layon enfant (-18 ans)-étudiant- sans emploi	} Total: 320€
Formation musicale	
Instrument	
Cas particulier 2: inscription commune avec l'école de musique Loire Layon adulte	} Total: 426 €
Formation musicale	
Instrument	
Réduction à partir de la 3ème inscription/famille	-10% sur paiement à partir de la 3ème inscription sur le coût total

Le paiement des droits d'inscription interviendra en trois fois, suivant l'émission du titre de recettes correspondant.

Les modalités de paiements autorisées sont les suivantes : espèces, chèque bancaire, carte bancaire (par Internet).

Les tarifs et les frais de scolarité applicables aux ressortissants du territoire de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, à l'effet de recevoir une formation complète, incluant la formation musicale et la formation à un instrument, sont ceux applicables aux ressortissants du territoire de la commune de Mauges-sur-Loire, sous réserve de réciprocité.

Les élèves qui sont inscrits concomitamment à l'école de musique et à celle du territoire de la Communauté de communes de Loire-Layon-Aubance, bénéficient du tarif spécifique porté dans la grille ci-dessus exposée, sous réserve de réciprocité.

Le montant de la location des instruments de musique consentie par la commune de Mauges-sur-Loire aux élèves de l'école de musique est fixée à : 145€ par instrument pour une année scolaire.

**Article deux-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**22) Demande de subvention pour le remplacement des sièges et l'installation d'un rideau de fond de scène à l'auditorium de l'Abbaye Mauriste à Saint Florent le Vieil**

Monsieur Eric WAGNER, adjoint à la culture, indique que pour répondre à l'objectif de préservation du patrimoine public historique et culturel, il est proposé de présenter un dossier de subvention auprès de la Région pour le remplacement des sièges et l'installation d'un rideau de fond de scène à l'auditorium de l'Abbaye Mauriste à Saint Florent le Vieil selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Remplacement des sièges et l'installation d'un rideau de fond de scène à l'auditorium de l'Abbaye Mauriste à Saint Florent le Vieil	38 103,56 €	Région (Fond Régional de Développement des Communes) 10%	3 810 €
		Autofinancement	34 293,56€
<b>TOTAL</b>	<b>38 103,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 103,56 €</b>

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Le projet et son plan de financement sont approuvés comme indiqué ci-dessus.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces afférentes.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Ressources-Moyens-Proximité**

**Proximité**

**23) Tarifs concessions 2021**

Monsieur Fabien Jolivet, adjoint à la proximité, propose au conseil municipal une augmentation de 1.5% des tarifs des concessions des cimetières.

<b><u>TERRAIN</u></b>	<b><u>15 ans</u></b>	<b><u>30 ans</u></b>
Concession terrain 2m <sup>2</sup>	<b>64,00 €</b>	<b>157,00 €</b>
Concessions terrain enfant 1 m <sup>2</sup>	<b>33,00 €</b>	<b>79,00 €</b>
<b>Equipement support possible</b>		
Caveau neuf -2 cases	<b>1 000,00 €</b>	
Caveau 2 cases cuve 4 neuf grande cuve	<b>843,00 €</b>	
Caveau d'occasion 1 case *	<b>280,00 €</b>	
Caveau d'occasion 2 cases *	<b>531,00 €</b>	

Caveau d'occasion 3 cases *	<b>767,00 €</b>	
<b>Columbarium</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Concession columbarium	<b>33,00 €</b>	<b>73,00 €</b>
<b>Equipement support</b>		
case de columbarium	<b>621,00 €</b>	
<b>Cavernes</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Concessions case-urne 60 x 60 cm	<b>33,00 €</b>	<b>73,00 €</b>
<b>Equipement support</b>		
Case case-urne avec couvercle béton	<b>196,00 €</b>	
Dalle granit et plaque à graver pour case-urne (facultatif)	<b>465,00 €</b>	
<b>Jardin de dispersion</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Concessions pour plaque Jardin du Souvenir	<b>33,00 €</b>	<b>x</b>
<b>Equipement support</b>		
Fourniture et pose de la plaque à graver pour Jardin du Souvenir	<b>21,00 €</b>	

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier- Les tarifs sont approuvés comme indiqué ci-dessus.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**24) Beausse – Salle Bélisa – Changement du tarif de location pour le vidéo projecteur et la sono**

Monsieur Fabien Jolivet, adjoint à la proximité, propose de de réduire le tarif de location du vidéo projecteur et de la sono de la salle Bélisa. Il propose de passer ce tarif de 155 € à 75 € avec une caution de 500 €.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Les tarifs de location du matériel de vidéo projecteur et sono de la salle Bélisha sont approuvés.

Article deux-. Il est décidé que ce nouveau tarif prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Institutions**

**25) Actualisation des commissions municipales**

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Antoine UZUREAU, Monsieur Yves PLUMEJEAU s'est proposé pour le remplacer à la commission voirie.

Il ajoute que suite à l'intégration de Madame Chantal BOURGET, elle se propose pour intégrer la commission enfance jeunesse - affaires scolaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. L'actualisation des commissions tel qu'indiquée ci-dessous est approuvée :

- Monsieur Yves PLUMEJEAU intègre la commission voirie
- Madame Chantal BOURGET intègre la commission enfance jeunesse – affaires scolaires.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Ressources humaines**

**26) Modification du tableau des effectifs**

Madame Yvette DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

### 1.Création de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
<b>PERMANENTS</b>							
adjoint administratif	proximité	35	1	permanent	Un agent est en contrat à durée déterminée, reconduit annuellement depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2018 pour assurer des missions d'harmonisation des procédures, des missions d'accueil ainsi que des permanences au dispositif CNI PASSEPORT. Dans le cadre du projet de réorganisation du service proximité engagée par la commission, les missions actuellement assurées par le service proximité sont maintenues et de nouvelles missions seront affectées au service (meilleur accompagnement de l'utilisateur sur les démarches administratives et de dématérialisation...). Il est donc proposé la création d'un poste sur le grade d'adjoint administratif territorial	01/01/2021	31 200,00 €

Ingénieur principal Territorial	Pôle aménagement	35	1	permanent	La phase de recrutement sur le poste de "Chef de service Voirie-cadre de vie"est terminée. La personne retenue pouvant bénéficier d'une mutation est nommée dans sa collectivité sur le grade d'ingénieur principal. Mme DE BARROS explique que le poste est ouvert sur le grade d'ingénieur territorial, de technicien ppal de 2nde classe, 1ère classe, et de technicien. Il est proposé de créer un poste d'ingénieur principal pour pouvoir nommer la personne retenue par le jury.	01/01/2021	61 159,56 €
Ingénieur principal Territorial, Ingénieur territorial, technicien ppal de 2nde classe, technicien ppal de 1ère classe	Pôle aménagement	35	1	permanent	Pour rappel, Mme DE BARROS explique, que dans le cadre de la réorganisation du pôle aménagement, un des emplois de conducteur de travaux a été transformé en poste de chef de service exploitation. Mme DE BARROS explique que le recrutement organisé sur ce poste, en interne, a été déclaré infructueux. Un appel à candidatures en externe sera donc lancé. En conséquence, pour être conforme au profil de poste, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en ouvrant le poste sur le grade d'ingénieur ppal, Ingénieur, Technicien ppal de 2nde classe, technicien ppal de 1ère classe.	01/01/2021	72 414,60 €

agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal, technicien	Pôle aménagement	35	1	permanent	Mme DE BARROS adjointe en charge des RH explique que des ajustements sur la réorganisation du pôle aménagement sont nécessaires. En effet, plusieurs thématiques devront être renforcées; à savoir : la sécurité (bâtiments et personnel), l'amélioration qualitative des bâtiments, la propreté des bâtiments. Ces ajustements, validés par le Comité Technique du 15/12/2020 amènent à renforcer et adapter les postes en charge de ces thématiques mais également à créer un emploi de chargé de Maintenance, Entretien et Amélioration des bâtiments. Cet emploi, à temps complet, sera ouvert sur le grade de Technicien d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise ppal.	16/12/2020	néant
---	------------------	----	---	-----------	--	------------	-------



Adjoint technique, adjoint technique ppal de 2nde classe, et de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise ppal	Pôle aménagement	35	1	permanent	Dans le cadre de la réorganisation du pôle aménagement, les 3 chefs d'équipe actuels devaient bénéficier d'une mutation interne et occuper un poste de responsable de secteur. Un des agents a fait part de sa volonté de ne pas occuper ce poste et a présenté sa candidature pour occuper un poste de chef d'équipe Voirie. Un appel à candidatures sera donc diffusé pour recruter un responsable de secteur, le poste devenant vacant. En parallèle, il est proposé de créer un poste de chef d'équipe Voirie sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique ppal de 2nde classe, 1ère classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise ppal. Il est néanmoins précisé que lorsqu'un poste d'agent technique deviendra vacant au sein des services techniques, il sera supprimé.		41 032,44 €
<b>CONTRACTUELS</b>							
Adjoint administratif territorial	proximité	35	1	Contractuel - Article 3   1° loi du 26 janvier 1984	Pallier à l'absence régulière d'un agent du service, et assurer la continuité du service	01/01/2021 au 31/12/2021	néant

Adjoint territorial d'animation	Tourisme/CAP Loire	28	1	Contractuel - Article 3   1° loi du 26 janvier 1984	Animation à CAP LOIRE	du 1er avril 2021 au 1er novembre 2021	13 440,14 €
Adjoint administratif territorial	Tourisme/Camping -CAP Loire	32	1	Contractuel - Article 3   2° loi du 26 janvier 1984	Accueil au camping et à CAP Loire	du 12 avril 2021 au 26 septembre 2021	14 199,71 €

## **2. Suppression de postes**

<b>Grade</b>	<b>Service</b>	<b>cadre horaire</b>	<b>Effectif</b>	<b>Statut</b>	<b>Motif</b>	<b>date d'effet</b>
Adjoint technique	Propreté - Affaires scolaires	31,25/35ème	1	Permanent - titulaire	Un agent nommé sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (31,25/35ème annualisé) exerçant ses fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien de locaux sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil a été radié des cadres le 16 octobre 2020. Ses missions ont été réaffectées sur 2 autres postes.	01/01/2021

Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	Culture	2/20ème	1	Permanent - titulaire	Un agent exerçant les fonctions de professeur de musique a cessé ses fonctions le 1er septembre 2019. Cet agent occupait un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (2/20ème). À l'issue de la procédure de recrutement, le candidat retenu était titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.	01/01/2021
Agent de maîtrise	Technique	temps complet	1	Permanent - titulaire	Ce grade avait été ouvert en février 2020 pour élargir les conditions de recrutement pour le poste de chef d'équipe adjoint secteur est. À l'issue de la procédure de recrutement (juin 2020), le candidat retenu était titulaire du grade d'adjoint technique.	01/01/2021

Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	temps complet	1	Permanent - titulaire	Ce grade avait été ouvert en février 2020 pour élargir les conditions de recrutement pour le poste de chef d'équipe adjoint secteur est. À l'issue de la procédure de recrutement (juin 2020), le candidat retenu était titulaire du grade d'adjoint technique.	01/01/2021
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	temps complet	1	Permanent - titulaire	Ce grade avait été ouvert en février 2020 pour élargir les conditions de recrutement pour le poste de chef d'équipe adjoint secteur est. À l'issue de la procédure de recrutement (juin 2020), le candidat retenu était titulaire du grade d'adjoint technique.	01/01/2021

Adjoint technique principal de 1ère classe	Affaires scolaires	32,67/35ème	1	Permanent - titulaire	Un agent assurant le service du restaurant scolaire de Saint-Laurent-de-la-Plaine et l'entretien de salles communales, a fait valoir ses droits à la retraite au 1er juin dernier. Cet agent était nommé sur un poste ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (32,67/35ème annualisé). Ces missions ont été réaffectées par le biais de deux créations de postes au conseil municipal de février 2020.	01/01/2021
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	temps complet	1	Permanent - titulaire	Un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2019. Cet agent était nommé sur un poste ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet. A l'issue de la procédure de recrutement, le candidat retenu a été nommé sur un poste ouvert sur le grade d'adjoint technique à temps complet.	01/01/2021

Un élu demande combien d'agents il y a en moins et combien il en a en plus. Il est répondu que c'est stable.

Il est également indiqué que la réorganisation des services techniques sera présentée lors du prochain conseil municipal en janvier.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau en date 1<sup>er</sup> décembre,

Vu l'avis du Comité Technique rendu en date du 24 novembre 2020 et du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier- Il est décidé de créer les postes conformément au tableau ci-dessus.

Article deux- Il est décidé de supprimer les postes conformément au tableau ci-dessus.

Article trois- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>			
<b>Délibération du 15 décembre 2020</b>			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00	
	Rédacteur	9	35,00	
		1	31,50	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00	
		1	32,00	
		1	35,00	
		1	28,00	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	6	35,00	
		1	28,00	
		1	30,00	
		1	28,00	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	16	35,00	
		2	35,00	
	<b>FILIERE ANIMATION</b>			
	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00	
		1	28,00	
	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55	
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00	
		1	31,76	
		1	29,91	
		1	29,14	

		1	29,09
		1	32,24
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,51
		1	30,17
		1	24,45
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,63
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	17,53
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,39
		1	10,94
		1	11,70
		1	10,27
		1	9,84



		1	8,94
		1	8,13
		1	8,00
		1	7,88
		1	7,62
		1	7,28
		1	7,09
		1	6,30
		1	4,55
		1	3,15
		1	2,36
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	1	35,00
	Attaché de conservation du patrimoine	1	35,00
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	1	35,00
	Bibliothécaire	1	35,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèque	Conservateur de bibliothèques en chef	1	35,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèque	Conservateur de bibliothèques	1	35,00
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	35,00
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	35,00
	Assistant de conservation	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	35,00

	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	18,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	12,50
		1	5,50
		1	5,00
		1	5,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	12,50
		2	7,50
		1	6,50
		1	4,50
		1	4,00
		1	2,50
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00

		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	20,95
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
1		20,95	
			28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	2	28,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Ingénieur	Ingénieur principal	2	35,00

	Ingénieur	2	35,00	
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	5	35,00	
	Technicien principal 2ème classe	3	35,00	
	Technicien	7	35,00	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	15	35,00	
		1	30,00	
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00	
		1	34,00	
		1	33,47	
		1	33,00	
		1	31,50	
		1	29,84	
		1	29,00	
		1	28,00	
		1	26,73	
		1	25,60	
		1	20,17	
		1	11,25	
		1	19,00	
		1	16,46	
		1	18,58	
		Adjoint technique (Echelle C1)	28	35,00
			1	33,14
			1	30,73
1	30,47			

		1	28,86
		1	26,67
		1	25,57
		1	25,38
		1	25,00
		1	24,24
		1	24,83
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	20,17
		1	18,00
		1	17,89
		1	17,50
		1	17,33
		1	16,46
		1	16,40
		1	14,41
		1	14,31
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	11,50

		1	11,42
		1	11,38
		1	11,25
		2	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	5,91
		13	5,51
		1	5,49
		1	5,16
		1	4,58
		1	4,55
		11	4,73
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	9	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	4	35,00
		1	28,00

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **27) Modification du tableau des indemnités de fonction des élus municipaux**

Madame Yvette DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines indique que Madame BERTRAND Manon, a informé le maire de sa démission au poste de conseiller municipal. Suivant l'ordre établi de la liste municipale, Madame Chantal BOURGET est désignée comme conseillère municipale.

En conséquence, il convient de statuer sur le montant de l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Madame Yvette DE BARROS poursuit en indiquant que Madame BERTRAND Marine renonce à ses indemnités de fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame Yvette DE BARROS ajoute que les 14 élus de la minorité ont fait savoir qu'ils ne souhaitent plus renoncer à leurs indemnités afin de pouvoir utiliser librement ces indemnités pour les reverser à des organismes de leur choix. Il n'a, en effet, pas été possible juridiquement de donner une suite favorable à leur demande. Il s'agissait pour la commune de reverser au CCAS pour la première année les indemnités non versées. Or, la Préfecture a confirmé que ce n'était pas légal. Par contre, il n'est pas possible d'avoir de la rétroactivité pour les indemnités, le versement ne sera donc effectif qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Un élu demande s'il est possible de faire une donation exceptionnelle au CCAS. Il est répondu que la commune n'a pas le droit d'utiliser l'agent des indemnités pour le CCAS. La relation de cause à effet ne peut pas fonctionner dans ce cas.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'article L2123-20-1 qui porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

#### **DECIDE :**

Article premier- Il est décidé de fixer une indemnité de fonction à Madame BOURGET Chantal aux taux de 0.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Article deux- Il est décidé d'accepter que cette indemnité de fonction soit versée mensuellement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Article trois- Il est décidé d'accepter que l'indemnité de fonction soit automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article quatre- Le conseil prend acte de la demande de Madame BERTRAND Marine de renonciation à ses indemnités de fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Article cinq- Le conseil prend acte de la demande des 14 élus de la minorité de ne plus renoncer à leurs indemnités de fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Article six- Le tableau des indemnités tel qu'indiqué ci-dessous est approuvé.

Article sept- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FONCTION	NOM-PRÉNOM	Taux de l'indice brut	Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux majoration DSU	Montant majoration DSU	Taux majoration chef lieu de canton	Montant majoration chef lieu de canton	Taux après majoration	Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 400,18	38,46%	538,53	15%	210,03	55,25%	2 148,74
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
3ème adjoint	BRANGEON Marina	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
5ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
6ème adjoint	WAGNER Eric	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
7ème adjoint	VALLEE Christelle	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
8ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
9ème adjoint	DE BARROS Yvette	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
10ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	914,01	20%	182,80	15%	137,10	31,72%	1 233,91
Maire délégué de Beausse	DUBILLOT Valéry	25,50%	991,80	NÉANT					
Maire déléguée de Botz en Mauges	LE GAL Marie	30,90%	1 201,82						
Maire délégué de Bourgneuf en Mauges	BUREAU Maurice	30,90%	1 201,82						
4ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 901,92						



Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55%	2 139,17	NÉANT					
Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	33,45%	1 301,00						
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean-Michel	46,28%	1 800,01						
Maire délégué de St Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 400,18						
Maire délégué de St Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 201,82						
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	BONDUAU Valérie	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	GUIBERTEAU Marie-Christine	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller délégué	ALLARD Jean-François	4,65%	180,86	20%	36,17	15%	27,13	6,28%	244,16
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	29,95	NÉANT					
conseiller municipal	ANGEBAULT Marie-Paule	0,77%	29,95						
conseiller municipal	VATELOT Isabelle	0,77%	29,95						
conseiller municipal	MORISSEAU Marie-Béatrice	0,77%	29,95						
conseiller municipal	GOUDET Cyriaque	0,77%	29,95						

conseiller municipal	MONTASSIER Marie-Catherine	0,77%	29,95	NÉANT
conseiller municipal	BREJON-RENOU Valérie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BOURGET Mickaël	0,77%	29,95	
conseiller municipal	ROUX Louis-Marie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LAMOUR Christophe	0,77%	29,95	
conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	29,95	
conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MATHIEN Christelle	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MORINEAU Séverine	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BERTRAND Marine	Déclare renoncer à son indemnité		
conseiller municipal	LE BOUIC Nathalie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BOURGET Chantal	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DELAMARE COLSON Marie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	RICHOU Angéline	0,77%	29,95	
conseiller municipal	LEROY Corinne	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BEAUBREUIL Pierre-Louis	0,77%	29,95	
conseiller municipal	CHAUVET Tony	0,77%	29,95	
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa	0,77%	29,95	
conseiller municipal	ONILLON Anthony	0,77%	29,95	
conseiller municipal	PINEAU Angélique	0,77%	29,95	

conseiller municipal	BOISTAULT Robert	0,77%	29,95	NÉANT
conseiller municipal	BLAIN Pierre-Yves	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BESNARD André	0,77%	29,95	
conseiller municipal	BECOT Ambroise	0,77%	29,95	
conseiller municipal	DEDENYS Sophie	0,77%	29,95	
conseiller municipal	JOLIVET Christophe	0,77%	29,95	
conseiller municipal	FOUCHER Bruno	0,77%	29,95	
conseiller municipal	MOREL Guillaume	0,77%	29,95	

## Finances

### **28) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) OP2608 - École Orange Bleue – commune déléguée de Saint Florent le Vieil – Complément à la délibération n° 2019-12-29 du 16/12/2019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'enveloppe des travaux de réhabilitation de l'école Orange Bleue– commune déléguée de Saint Florent le Vieil a été actualisée par délibération n°2019-12-29. Afin de prendre en compte les crédits non consommés en 2020, il est nécessaire de mettre à jour l'AP/CP. Il y a également la subvention FIPEE 21 SIEML de 18 140 € qui a été accordée le 13/03/2020.

Pour mémoire, la précédente AP/CP avait été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
806 011.23 €	1 962.24 €	65 668.62 €	723 929.99 €	7 500 €	6 950.38 €	213 747 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier- Le programme de réhabilitation de l'école Orange Bleue est autorisé comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
807 553.47 €	1 962.24 €	65 359.16 €	508 654.16 €	224 627.53 €	6 950.38 €	231 887 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **29) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) Opération 2614 – Budget Principal – Démolition et reconstruction salle de convivialité – commune de Mauges-sur-Loire - Complément à la délibération n° 2020-02-11BIS du 17/02/2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'enveloppe des travaux de démolition et de reconstruction de la salle de convivialité de football - Commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges, a été actualisée par délibération n° 2020-02-11BIS. Afin de prendre en compte les crédits non consommés en 2020, il est nécessaire de mettre à jour l'AP/CP.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève désormais à 336 671.60 € TTC.

Pour mémoire, la précédente AP/CP avait été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Indemnisation par l'assurance
342 353.25 €	6 996 €	31 633.76 €	191 229.50 €	112 493.99 €	111 415.06 € (La totalité n'a pas pu être perçue)

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier- Le programme de démolition – opération 2614 est autorisé comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Indemnisation par l'assurance
336 671.60 €	6 996 €	31 633.76 €	191 229.50 €	102 896.09 €	3 916.25 €	111 415.06 € (La totalité n'a pas pu être perçue)

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**30) Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Opération 2603 – Budget Principal - Construction d'un espace enfance – commune déléguée du Mesnil en Vallée - Complément à la délibération n° 2019-12-31 du 16/12/2019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'enveloppe des travaux de construction d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée, a été actualisé par délibération n° 2019-12-31. Afin de prendre en compte les crédits non consommés en 2020, il est nécessaire de mettre à jour l'AP/CP.

Il indique ensuite les caractéristiques de cette opération, dont le montant total s'élève à 1 961 246.59 € TTC.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
1 956 453.92 €	10 267.81 €	95 132.57 €	665 541.56 €	1 174 944.03 €	5 000 €	5 567.95 €	940 115 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Le programme des travaux de construction d'un espace enfance sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
1 961 246.59 €	10 267.81 €	95 132.57 €	667 820.86 €	1 106 160.09 €	76 297.31 €	5 567.95 €	940 115 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**31) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) Opération 2006 – Budget principal – Réhabilitations énergétiques des salles Bergerie et Coubertin – commune déléguée de St-Florent-le-Vieil – Complément à la délibération n° 2020-07-14 du 07/07/2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'enveloppe pour la réhabilitation énergétique des salles Bergerie et Coubertin sur la commune déléguée de St Florent le Vieil, a été validée par délibération n°2020-07-14. Afin de prendre en compte les crédits non consommés en 2020, il est nécessaire de mettre à jour l'AP/CP.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021
238 989.34 €	7 392.00 €	0.00 €	75 000.00 €	156 597.34 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Le programme des travaux de réhabilitation énergétiques des salles Bergerie et Coubertin sur la commune déléguée de St Florent le Vieil est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021
235 063.72 €	7 392.00 €	0.00 €	30 179.94 €	197 491.78 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**32) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) OP1035 – Site des Tarares – commune déléguée de Botz en Mauges– Complément à la délibération n° 2020-07-18 du 07/07/2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l’enveloppe des prestations de surveillance de la qualité des eaux souterraines sur la commune déléguée de Botz en Mauges, a été actualisée par délibération n°2020-07-18. Afin de prendre en compte les crédits non consommés en 2020, il est nécessaire de mettre à jour l’AP/CP.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
36 105.60 €	16 886.40 €	5 786.40 €	5 786.40 €	7 646.40 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines sur la commune déléguée de Botz en Mauges est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
36 105.60 €	6 722.40 €	15 950.40 €	5 786.40 €	7 646.40 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

**33) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 367 – Budget Principal – Requalification de l’îlot Forge – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire – Complément à la délibération n° 2019-12-38 du 16/12/2019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l’enveloppe pour les travaux de requalification de la Forge a été actualisée par délibération n°2019-12-38. Afin de prendre en compte les crédits non consommés en 2020, il est nécessaire de mettre à jour l’AP/CP. L’enveloppe globale doit être aussi ajusté suite au marché de travaux d’aménagement de voirie et d’enfouissement des réseaux qui se sont réalisés sur 2020.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Subvention
1.194.848,52 €	2.810,69 €	280.110,42 €	513.732,86 €	11.922,76 €	386.271,79 €	-

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Le programme des travaux d'aménagement de la voirie rue d'Anjou, rue des Cettes et du Mail de la Forge est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Subvention
1.284 525,65 €	2.810,69 €	280.110,42 €	513.732,86 €	11.922,76 €	250 594,78 €	225 354,14 €	-

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**34) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2716 – Budget Principal - Travaux rue d'Anjou et rue des Cettes – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire — Complément à la délibération n° 2019-12-37 du 16/12/2019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'enveloppe des travaux des aménagements à réaliser sur la rue d'Anjou et la rue des Cettes a été actualisée par délibération n°2019-12-37. Afin de prendre en compte les crédits non consommés en 2020, il est nécessaire de mettre à jour l'AP/CP. L'enveloppe globale doit être aussi ajusté suite à la validation de la réalisation en 2021 de travaux de finition sur l'ensemble de la rue d'Anjou avec les spécificités techniques demandées.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
885 123,79 €	185 016,63 €	255 639,37 €	444 467,79 €	-	-

Un élu demande à quoi est lié le surcoût des travaux. Il est répondu que le surcoût est lié à la fois à la compression du temps de chantier, à la longueur de voirie qui a été ajoutée pour faire l'intégralité de la rue d'Anjou et à l'ajout d'un plateau.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Le programme des travaux d'aménagement de la voirie rue d'Anjou et rue des Cettes est autorisé selon le tableau suivant :



Autorisation de programme	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
1 187 584.63 €	170 617.29 €	170 991.06 €	845 976.28 €	-	-

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**35) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2705 – Budget Principal - Travaux de voirie et trottoirs – Commune déléguée de Saint-Laurent de la Plaine - Complément à la délibération n° 2019-12-39 du 16/12/2019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'autorisation de programme prévue pour les travaux d'aménagements des rues des Mauges, Cady, Cathelineau, Chênes, Cave doit être ajustée pour tenir compte de l'enveloppe définitive des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par le SIEML et du phasage de l'opération.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
305 358,09 €	12 313,58 €	60 817,69 €	2 351,02 €	109 875,80	120 000,00 €	-	-

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Le programme des travaux d'aménagement des rues des Mauges, Cady, Cathelineau, Chênes, Cave est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
211 357,99 €	12 313,58 €	60 817,69 €	2 351,02 €	38 677,93 €	97 197,77 €	-	-

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**36) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2700 – Budget Principal – Renouvellement des réseaux et réaménagement voirie rue de la Croix rouge et place Jeanne d'Arc – Commune déléguée de Botz en Mauges - Complément à la délibération n° 2019-12-32 du 16/12/2019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant total de l'opération d'aménagement de la rue de la Croix Rouge doit être modifié pour s'ajuster au montant de l'opération, à l'actualisation des travaux d'enfouissement des réseaux réalisé par le SIEML et au phasage des interventions.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
640 804,00 €	-	-	519,20 €	162 000,00 €	478 284,80 €	-	-

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier- Le programme des travaux d'aménagement de la voirie rue de la Croix rouge et place Jeanne d'Arc est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Subvention
549 056,67 €	-	-	519,20 €	8 537,47 €	180 000,00 €	360 000,00 €	-

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**37) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 1036 – Budget Principal – Petites Cités de Caractère – Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil - Complément à la délibération n° 2019-12-40 du 16/12/2019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant global des aménagements à réaliser dans le cadre du programme prévisionnel d'actions des Petites Cités de Caractère est évalué à 725.000 €, conformément à la délibération 2019-10-07 du 21 octobre 2019.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Subvention
725 000,00 €	80 000 €	213 000 €	137 000 €	120 000 €	165 000 €	10 000 €	0,00 €

L'année 2020 a permis la réalisation de travaux de réfection-perçement du mur de clôture de l'ancien cloître de l'abbaye, ainsi que le lancement d'études dont la facturation n'interviendra que sur l'exercice budgétaire 2021 :

- Etudes préalables pour la réhabilitation des façades du bâtiment du Cercle : 7 770 € TTC
- Etude de redynamisation du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil : 34 535 € TTC

En complément de la finalisation de ces études, il est prévu de réaliser en 2021 les travaux de restauration des façades du bâtiment du Cercle (estimation des travaux : 170 000 €).

Les opérations liées à l'amélioration du cadre de vie du centre ancien (poubelles et mobilier urbaine) et à la modernisation de la signalétique touristique sont reportées en 2022. Il est en effet nécessaire de terminer l'étude relative au réaménagement du centre-bourg avant d'enclencher ces actions.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Le programme prévisionnel d'actions des Petites Cités de Caractère est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025	Subvention
725 000 €	2 016 €	229 633 €	197.000 €	120.000 €	165.000 €	11 351 €	180.700 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**38) Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2400 – Budget Principal – Construction de pontons sur la Loire – Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil - Complément à la délibération n°2020-09-07 du 22 septembre 2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant total de l'opération de construction de nouveaux pontons à Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil a été réévalué à 516 000 € TTC suite aux résultats de la consultation des entreprises pour ce projet.

L'entreprise retenue ayant renoncé au versement d'une avance sur ce marché, l'intégralité du marché sera facturée sur l'exercice budgétaire 2021.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

	Autorisation de programme	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Subvention
Montant HT	430 000 €	1 248,50 €	60 000,00 €	368 751,50 €	119 000 €
<b>Montant TTC</b>	<b>516 000 €</b>	<b>1 498,20 €</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>442 501,80 €</b>	<b>119 000 €</b>

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Le programme des travaux d'aménagement de la construction de pontons est autorisé selon le tableau suivant :

	Autorisation de programme	Réalisé 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Subvention
Montant HT	430 000 €	1 248,50 €	3 330,56 €	425 420,94 €	119 000 €
<b>Montant TTC</b>	<b>516 000 €</b>	<b>1 498,20 €</b>	<b>3 996,67 €</b>	<b>510 505,13 €</b>	<b>119 000 €</b>

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **39) Budget annexe lotissements 2020 - décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « lotissements » 2020. Elle concerne le point suivant :

- Reconstitution des écritures de stocks des lotissements. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire qui n'ont pas d'incidence sur la trésorerie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. La décision modificative n° 1 du budget annexe « lotissements » 2020 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 350 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 350 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 350 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 350 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 350 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	1 350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 350 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 350 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 350 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 350 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 350 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 700 000,00 €</b>		<b>2 700 000,00 €</b>

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **40) Budget annexe pôles aquatiques 2020 - décision modificative n° 1**

Il est présenté au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « pôles aquatiques » 2020. Elle concerne le point suivant :

- Intégration des frais d'études et des frais d'insertion aux travaux en cours. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire qui n'ont pas d'incidence sur le résultat et sur la trésorerie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. La décision modificative n° 1 du budget annexe « pôles aquatiques » 2020 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-01 : Constructions en cours	0,00 €	550 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	546 350,00 €
R-2033-01 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 650,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>
----------------------	---------------------	---------------------

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **41) Budget principal 2020 - décision modificative n° 5**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 5 du budget « principal » 2020. Elle concerne le point suivant :

- Avant le transfert de la compétence SPANC à Mauges Communauté, les subventions versées par l'Agence de l'Eau et destinées aux particuliers transitaient par le budget « SPANC ». Ces opérations étaient enregistrées dans un compte de tiers à la trésorerie. Les recettes versées par l'Agence de l'Eau étaient enregistrées par l'émission d'un titre de recettes (compte 458201) et les versements des subventions aux particuliers étaient enregistrés par un mandat (compte 458101). Au 31/12/2019, les comptes 458... présentent un solde créditeur de 3 521,36 €, il convient donc d'émettre un mandat au compte 458101 – Opérations sous mandat et un titre au compte 7788 – Produits exceptionnels divers
- Transfert de crédits budgétaires de 5 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 6748 – Autres subventions exceptionnelles pour la prise en charge de l'exonération des loyers (partielle ou totale) des entreprises locataires de locaux commerciaux sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020 en raison de l'épidémie du COVID-19.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. La décision modificative n° 5 du budget « principal » 2020 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6748-90 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 521,36 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 521,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788-811 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 521,36 €
<b>TOTAL D 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 521,36 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>8 521,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 521,36 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458101-01 : Opérations sous mandat	0,00 €	3 521,36 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 45 : Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 521,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 521,36 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 521,36 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 521,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 521,36 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>7 042,72 €</b>	<b>7 042,72 €</b>		
----------------------	-------------------	-------------------	--	--

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **42) Provision pour risques sur créances douteuses – méthodologie et calcul des dotations**

Monsieur le Maire indique que la constitution des provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une perte de recette si le risque se révèle, qui doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par l'utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Afin de déterminer le stock de provisions à constituer, il existe deux méthodes de calcul :

- Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la collectivité
- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette dernière méthode, plus simple et compréhensible. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une

comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis. Il propose le mode de calcul suivant :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
Années antérieures	100 %

Budget principal :

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercices de créances	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2019 (N-1)	19 393,61 €	25 %	4 848,40 €
2018 (N-2)	14 586,29 €	50 %	7 293,15 €
ANTERIEUR A 2018	26 330,52 €	100 %	26 330,52 €
SOMME	60 310,42 €	SOMME	38 472,07 €

Le conseil municipal,

Avec l'accord du Comptable Public de la commune,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier- Le mode de calcul prenant en compte l'ancienneté de la créance, comme proposé ci-dessus est approuvé.

Article deux- Il est décidé de constituer les provisions comme suit :

Budget	Provisions au 31/12/2019	Reprise de la provision	Total provisionné
Budget principal	62 000,00 €	23 527,93 €	38 472,07 €

Article trois- Il est dit que les dotations des créances douteuses sont imputées sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » et que les reprises de provisions sont imputées sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Compte tenu du montant des restes à recouvrer sur le budget principal au 30/11/2020, il est proposé une reprise sur les provisions pour dépréciation des actifs circulants pour le montant de 23 527,93 € en 2020.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



#### **43) Régularisations d'amortissements sur le budget principal pour les bâtiments relais transférés à Mauges communauté**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le comptable public a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements ont été comptabilisés à tort les années antérieures (2018 et 2019), compte tenu du transfert des bâtiments relais à Mauges Communauté.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte d'amortissement 28132 est débité par le crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé ». Il convient de donner l'autorisation au comptable public d'effectuer la régularisation d'amortissements pour les biens suivants :

- N° inventaire LMEV\_2132-001 pour 16 977,64 €
- N° inventaire CDC\_2132-001 pour 60 851,96 €
- N° inventaire CDC\_2132-002 pour 2 945,81 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. Le comptable public est autorisé à effectuer la régularisation d'amortissements sur le budget principal pour les bâtiments relais transférés à Mauges Communauté.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **44) Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants du budget annexe résidence Saint Christophe**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des provisions pour dépréciations des actifs circulants sont inscrites au bilan du budget annexe Résidence Saint Christophe pour un montant de 10 000 €.

Compte tenu des montant des restes à recouvrer sur ce budget, il est proposé une reprise sur les provisions pour dépréciation des actifs circulants pour le montant de 6 600 € en 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier-. La reprise des provisions pour dépréciations des actifs circulants comme indiqué ci-dessus est décidé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **45) Exercice des pouvoirs délégués**

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-05-06 en date du 25 mai 2020,

#### **PREND ACTE :**

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

#### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption :**

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse du terrain</b>
LECLAIRE Sébastien	40 rue de Bonchamp - La Chapelle-Saint-Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
GRUEL Suzanne	rue de la Chapelle - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
COURTAIS Jean	95 rue de Bonchamp - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
GILLOT Joseph	15 rue des Mauges - Saint-Florent-le-Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
POILANNE Bruno	122 L'Hugaudière - Le Marillais - 49410 MAUGES SUR LOIRE
GUERIF Raymonde	29 rue de Saint Pern - Saint-Florent-le-Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI L'Aventure	25 rue de la Bellière - Saint-Florent-le-Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
LOTIR AVENIR SARL	4 rue Saint André - La Chapelle-Saint-Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
HERAUDET Stéphane	35 rue de la Loire - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	20 rue Grenade - Lot 20 Orthionnerie - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	rue Albert René BIOTTEAU - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
FOURNIER Claude	110 rue de Bonchamp - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts RENO	7 rue Jules Hervé - Saint-Florent-le-Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
FONCIER AMENAGEMENT	1 impasse Jolies Eaux - Lot 12 Orthionnerie Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
BORE Henri	rue des Gabelous - Le Marillais - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts OUBRE	12 rue Jacques Cathelineau - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
BREVET Marie	rue Francis Veron - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE
PAGERIT Marie Josèphe	8 rue Dubois de la Ferté - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
JOLLIVET Henri	14 promenade du Parc - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
LEMOINE Florence	43 Grande Rue - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts RETHORE	89 rue de Bonchamp - La Chapelle-Saint-Florent 49410 MAUGES SUR LOIRE
MORZADEC Mathilde	5 chemin de l'Ouche Levreau - Le-Mesnil-en-Vallée -49410 MAUGES SUR LOIRE
BELANGER Samuel	rue de la Repeillerie - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
THUILLIER Jacques	40 avenue de l'Europe - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOUTIN François	2 allée de la Petite Batrie - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
MAILLARD Pascal	4 chemin des Lavandières - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE
GODINEAU Geneviève	24 rue du Four - Sant-Florent-le-Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
PALUSSIÈRE Philippe	rue de la Blardière - Le Marillais - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GIRAULT	6 rue de Bretagne - Saint-Laurent-de-la-Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE
BONDU Jean-Luc	9 rue de Vendée - Bourgneuf-en-Mauges 49290 MAUGES SUR LOIRE
SCI de la GUIMONIERE	4 avenue du 8 mai - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
VERONNEAU Jean-Louis	rue de Vendée - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
SCI LE ROCHER	9 chemin du Rocher - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
BREVET Noëlle	La Grande Orchère - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE

## **C – Informations**

### **Chèques KDOMauges**

Monsieur le Maire indique qu'en remplacement du repas des aînés qui ne peut avoir lieu cette année en raison de la situation sanitaire, il a été d'offrir un chèque KDO Mauges d'une valeur de 20 € à chaque personne de 70 ans et plus. Il rappelle qu'en général 50 % des personnes viennent aux repas des aînés. Toutefois, il s'agit également d'une action forte de soutien aux commerces locaux. La dépense pour la commune est de 60 000 €.

Monsieur Jean BESNARD indique que l'organisme Osez Mauges a vendu pour 247 000 de chèques KDO Mauges alors que la semaine dernière le montant était à 155 000 €. Ces chèques seront injectés auprès des commerces locaux des Mauges. Cela peut être utile aux commerçants pour rattraper du chiffre d'affaires perdu pendant la crise sanitaire. Il indique également que les élus ont rencontré les bars, les cafetiers et les restaurants pour leur apporter leur soutien.

### **Vœux 2021 : Rappel des dates des vœux**

<b>Commune déléguée</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Lieu</b>
Beausse	Dimanche 10 janvier	11h00	Salle Bélisha
Botz-en-Mauges	Dimanche 10 janvier	11h00	Salle communale
Bourgneuf-en-Mauges	Vendredi 15 janvier	19h30	Salle Charlie Chaplin
La Chapelle-Saint-Florent	Samedi 9 janvier	11H00	Salle La Charmille
La Pommeraye	Vendredi 22 janvier	19h	Salle Pommeria à la Girauderie
Le Marillais	Vendredi 15 janvier	19h30	Salle Béthanie
Le Mesnil-en-Vallée	Samedi 9 janvier	11 h	Salle Anjou
Montjean-sur-Loire	Samedi 16 janvier	11h	Salle Polyvalente
Saint-Florent-le-Vieil	Vendredi 8 janvier	19h	Salle de la Bergerie
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Vendredi 8 janvier	19h	Gymnase
Saint-Laurent-du-Mottay	Samedi 16 janvier	11h	Salle du conseil

Monsieur le Maire indique qu'il faudra se poser la question de les tenir ou pas en fonction du contexte sanitaire. D'ores et déjà une vidéo va être réalisée avec les maires. Monsieur le Maire signale que les derniers chiffres de la situation sanitaire dans les Mauges sont inquiétants. Les Mauges sont le second territoire du Département en termes d'indice fort COVID 19.

Monsieur le Maire fait part de la fermeture des services municipaux les 24 et 31 décembre à partir de 12h. Fermeture des mairies les 26 décembre et 2 janvier.

Monsieur le Maire indique que le calendrier 2021 a été diffusé à tous les élus. Les réunions de conseil municipal seront désormais les jeudis pour s'harmoniser avec les autres communes de Mauges Communauté.

## **D – Questions diverses**

### **Commissions**

Monsieur Bruno FOUCHER sollicite un calendrier des commissions jusqu'à l'été 2021. Monsieur le Maire indique qu'il sera transmis ce qu'il est possible de faire.

### **Petites Villes de Demain**

Monsieur le Maire indique que la commune de Mauges-sur-Loire a été sélectionnée pour faire partie du programme Petites Villes. Elle avait d'abord été présélectionnée. 11 communes étaient en liste principale et 4 communes dont Mauges sur Loire étaient en liste secondaire. Finalement, les 15 communes ont été retenues. Mauges-sur-Loire a été retenue pour ses fonctions de centralité essentielle et en fonction de ses deux bassins de vie. Elle a aussi été retenue pour ses schémas gérontologique et santé. Elle est retenue pour son accès aux services de santé, culturels et son économie. Les différents partenaires de ce programme sont l'Etat, le Département, la Région, l'URSSAF ou encore l'ADEME. Cet accompagnement va durer sur tout le mandat sur de nombreuses thématiques comme l'habitat ou le cadre de vie.

### **Suggestion de Monsieur Ambroise BECOT**

Monsieur Ambroise BECOT fait une suggestion suite à la démission de Madame Christelle VALLEE, adjoint à la transition écologique. Il s'agit de créer une commission environnement pour éviter le traitement solitaire des dossiers liés à ces sujets. Il s'agit d'avoir de la transparence sur des sujets qui ne sont pas faciles. Monsieur le Maire propose de porter cette proposition à l'examen du Bureau Municipal.

Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.*

Monsieur Eric PELTIER  
Secrétaire de séance



Gilles PITON  
Maire de Mauges-sur-Loire

